

## Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.

### Constatation du décès

C'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès.

#### Attention

en cas de mort violente (décès accidentel, suicide), l'entourage doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie.

[Commissariat ou Gendarmerie](#)

### Qui doit faire la déclaration ?

#### Décès à domicile

Ce sont les proches qui doivent faire la déclaration de décès : un parent ou toute personne possédant des renseignements sur son état civil.

#### Décès à l'hôpital, en maison de retraite

En cas de décès à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, l'établissement peut éventuellement se charger de la déclaration de décès.

### Délai

La déclaration doit être faite dans les 24 heures qui suivent la constatation du décès, hors week-ends et jours fériés, mais l'officier d'état civil doit l'enregistrer même si ce délai est dépassé.

### Comment faire la déclaration ?

La déclaration doit se faire à la mairie du lieu du décès.

Cas général

À Paris

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour déclarer le décès, il faut présenter les documents suivants :

- une pièce prouvant son identité,
- le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie,
- toute autre pièce concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport, etc.

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un [acte de décès](#).

# A savoir

La déclaration doit se faire à la mairie du lieu du décès.

## Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri  
BP 10076  
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

## Horaires d'ouverture

### Lundi

09:00–12:30, 14:00–17:30

### Mardi

14:00–17:30

### Mercredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

### Jeudi

09:00–12:30, 14:00–17:30

### Vendredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

### Samedi

09:00–11:45

### Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

## Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès  
93150 Le Blanc-Mesnil

## Horaires d'ouverture

### Lundi

09:00–12:15, 13:30–17:15

### Mardi

09:00–12:15, 13:30–19:45

### Mercredi

09:00–12:15, 13:30–17:15

### Jeudi

09:00–12:15, 13:30–17:15

### Vendredi

09:00–12:15, 13:30–17:15

### Samedi

Fermé

### Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).